

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-174/PR/MAERH portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD.

n° 2013-174/PR/MAERH

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA
PECHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-
TIQUES

Date de publication

23 juillet 2013

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2013

Date du numéro

31 juillet 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191/AN/86/1ère L du 3 février 1986 sur les sociétés commerciales**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 Janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°145/AN/06/5eme L du 1er Juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti**VU**Le Décret n°86-116/PREdu 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales**VU**Le Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2001/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PRE/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**le Décret n°2007-0119/MAEM portant statuts initiaux de l'ONEAD

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- Nomination des membres du conseil d'Administration de l'Office National de l'Eau et de l'assainissement de Djibouti–
En conformité avec ses dispositions statutaires, l'entreprise publique ONEAD est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres suivants

- Représentant de la Présidence de la République : Conseiller Juridique du Président de la République : Mr ABDOURAHMAN ALI ABDILLAHI– Représentant de la Primature : Directeur de Cabinet du Premier Ministre : Mr YOUSSEF AOULED FARAH– Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques : Directeur de Grands Travaux : Mr AOULED DJAMA AHMED– Représentante du Ministère de l'Economie, des Finances, chargé de l'Industrie : Directrice de l'Economie : Mme MARIAM HAMADOU ALI– Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation: Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur Par Intérim: Monsieur SIRAG OMAR ABDOULKADER– Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : Conseiller du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche : Docteur FAHMI MOHAMED AHMED– Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'Environnement : Secrétaire Général : Mr DINI ABDALLAH OMAR– Représentant du Ministère de la Santé : Directeur Général de l'Institut National de Santé publique : Docteur HOUSSEIN YOUSSEF DARAR– Représentant du syndicat de travailleurs de l'ONEAD : Délégué du personnel : Mr ALI HOUMED ASSO

Article 2

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH